



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

2<sup>ème</sup> convocation

N°01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de février à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (4) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Vandini Marie-Claude, Massaro Giles,

Représentés (0) :

Absents (5) : Ettori Lionel, Pajanacci Jean-Paul, Pastorino Julien, Olivesi Madeleine, Vittori Marie-Thérèse.

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

**Objet : Proposition vente appartement Acquella**

Le Président expose que suite au départ des derniers locataires de l'appartement communal F4 situé dans l'immeuble d'Acquella, les travaux à réaliser pour le remettre aux normes et le relouer sont trop important pour la commune.

Ces locataires sont partis en laissant 4 755 € de dette locative et 40 000€ de travaux à réaliser pour relocation.

Avec un loyer de 642 € cela n'est plus tenable. Il propose au conseil de vendre ce logement.

Le conseil après en avoir délibéré décide de donner pouvoir au maire pour engager un géomètre expert pour la modification foncière et de mandater un expert pour estimer la valeur de ce logement. Les conditions de vente seront débattues lors d'une prochaine réunion.

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Date de la convocation : 12.02.2025

Affichée à Casalabriva, le 18 février 2025

Publié sur le site interne le 18 février 2025

Le Maire  
Micheletti Vincent

La secrétaire de séance  
Renucci Sandrine

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

2<sup>ème</sup> convocation

N°02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de février à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (4) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Vandini Marie-Claude, Massaro Giles,

Représentés (0) :

Absents (5) : Ettore Lionel, Pajanacci Jean-Paul, Pastorino Julien, Olivesi Madeleine, Vittori Marie-Thérèse.

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

**Objet : vente terrain TOQUARD/HARDIER**

Le Président rappelle que la commune avait usé de son droit de préemption pour la revente du lot 8 du lotissement communal, la vente étant signée, il propose au conseil de le réattribuer à l'acquéreur ayant négocié avec Mr MAUD' HUY : Mr TOQUARD et Mme HARDIER.

Il propose au conseil de valider ce choix et les conditions de vente fixée dans le projet de vente joint à la présente délibération au prix de 66 900€.

Le conseil après en avoir délibéré décide de valider ce choix et les conditions de vente annexées donne pouvoir au Maitre pour signer l'acte correspondant.

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Date de la convocation : 12.02.2025

Affichée à Casalabriva, le 18 février 2025

Publié sur le site interne le 18 février 2025

Le Maire  
Micheletti Vincent

La secrétaire de séance  
Renucci Sandrine

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

2<sup>ème</sup> convocation

N°03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de février à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

**Etaient présents (4) :** Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Vandini Marie-Claude, Massaro Giles,

**Représentés (0) :**

**Absents (5) :** Etori Lionel, Pajanacci Jean-Paul, Pastorino Julien, Olivesi Madeleine, Vittori Marie-Thérèse.

**Secrétaire de séance :** Madame Renucci Sandrine.

**Objet : Création de poste d'adjoint administratif principale de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique territoriale

Le Maire de la commune de Casalabriva expose au Conseil Municipal qu'un agent remplit toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Compte tenu de l'arrêté n°2025-01 en date du 30/01/2025 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial en date du 23.01.2025,

Compte tenu de la délibération n°28/2024-3 en date du 07/11/2024 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité après avis du comité social territorial en date du 23.01.2025,

Compte tenu que les grades visés par la présente délibération est accessible exclusivement par la voie d'avancement de grade conformément à l'article L 313-4 du CGFP impliquant l'absence d'obligation à procéder à une déclaration de création et de vacance de poste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide compte tenu des besoins du service :

De créer à compter du 01-01-2025

-1 poste d'adjoint administratif principale de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h),

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

De modifier en ce sens le tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

**Date de la convocation : 12.02.2025**

**Affichée à Casalabriva, le 18 février 2025**

**Publié sur le site interne le 18 février 2025**

Le Maire  
Micheletti Vincent

La secrétaire de séance  
Renucci Sandrine

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE CASALABRIVA

2<sup>ème</sup> convocation

N°04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de février à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (4) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Vandini Marie-Claude, Massaro Giles,

Représentés (0) :

Absents (5) : Ettori Lionel, Pajanacci Jean-Paul, Pastorino Julien, Olivesi Madeleine, Vittori Marie-Thérèse.

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

**Objet : Suppression de poste d'adjoint administratif principale de 2<sup>ème</sup> classe**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°3 en date du 25/02/2025, d'un emploi permanent à temps complet (35 h hebdomadaires) d'adjoint principale de 2<sup>ème</sup> classe.

Vu l'avis du comité social territorial du 23.01.2025

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Date de la convocation : 12.02.2025

Affichée à Casalabriva, le 18 février 2025

Publié sur le site interne le 18 février 2025

Le Maire  
Micheletti Vincent



La secrétaire de séance  
Renucci Sandrine



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

2<sup>ème</sup> convocation

N°05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de février à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

**Etaient présents (4) :** Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Vandini Marie-Claude, Massaro Giles,

**Représentés (0) :**

**Absents (5) :** Etori Lionel, Pajanacci Jean-Paul, Pastorino Julien, Olivesi Madeleine, Vittori Marie-Thérèse.

**Secrétaire de séance :** Madame Renucci Sandrine.

**Objet : Création de poste d'adjoint technique principale de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique territoriale

Le Maire de la commune de Casalabriva expose au Conseil Municipal qu'un agent remplit toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Compte tenu de l'arrêté n°2025-01 en date du 30/01/2025 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial en date du 23.01.2025,

Compte tenu de la délibération n°28/2024-3 en date du 07/11/2024 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité après avis du comité social territorial en date du 23.01.2025,

Compte tenu que les grades visés par la présente délibération est accessible exclusivement par la voie d'avancement de grade conformément à l'article L 313-4 du CGFP impliquant l'absence d'obligation à procéder à une déclaration de création et de vacance de poste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide compte tenu des besoins du service :

De créer à compter du 01-01-2025

-1 poste d'adjoint administratif principale de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h),

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

De modifier en ce sens le tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

**Date de la convocation : 12.02.2025**

**Affichée à Casalabriva, le 18 février 2025**

**Publié sur le site interne le 18 février 2025**

Le Maire  
Micheletti Vincent

La secrétaire de séance  
Renucci Sandrine

Conformément à l'article R 421-I du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE CASALABRIVA

2<sup>ème</sup> convocation

N°06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de février à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (4) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Vandini Marie-Claude, Massaro Giles,

Représentés (0) :

Absents (5) : Ettori Lionel, Pajanacci Jean-Paul, Pastorino Julien, Olivesi Madeleine, Vittori Marie-Thérèse.

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

**Objet : suppression de poste d'adjoint technique**

**Objet : suppression de poste d'adjoint technique**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°5 en date du 25/02/2024, d'un emploi permanent à temps complet (35 h hebdomadaires) d'adjoint technique principale de 1ere classe.

Vu l'avis du comité social territorial du 23.01.2025

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Date de la convocation : 12.02.2025

Affichée à Casalabriva, le 18 février 2025

Publié sur le site interne le 18 février 2025

Le Maire  
Micheletti Vincent

La secrétaire de séance  
Renucci Sandrine

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE CASALABRIVA

2<sup>ème</sup> convocation

N°07/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de février à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (4) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Vandini Marie-Claude, Massaro Giles,

Représentés (0) :

Absents (5) : Ettori Lionel, Pajanacci Jean-Paul, Pastorino Julien, Olivesi Madeleine, Vittori Marie-Thérèse.

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

**Objet :** Modification taux IAT

Le Président rappelle que, par délibération n°28/2010 le conseil avait décidé d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) au profit des agents titulaires des cadres d'emploi d'adjoints administratifs et techniques sur la base des montants annuels de référence prévus par le décret n°2002-61 et l'arrêté du 14.1.2002.

Cette délibération fixait pour déterminer les attributions individuelles un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 3,3 (correspondant à un treizième mois) et appliqué en fonction de la manière de servir de chaque agent.

L'IAT n'étant plus actualisée depuis plusieurs années, depuis la création du RIFSEEP, il propose au conseil de modifier le coefficient pour le faire passer entre 1 et 3,8 au lieu de 1 et 3,3.

Le conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de modifier le coefficient.

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Date de la convocation : 12.02.2025

Affichée à Casalabriva, le 18 février 2025

Publié sur le site interne le 18 février 2025

Le Maire  
Micheletti Vincent

La secrétaire de séance  
Renucci Sandrine

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

2<sup>ème</sup> convocation

N°08/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de février à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (4) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Vandini Marie-Claude, Massaro Giles,

Représentés (0) :

Absents (5) : Etori Lionel, Pajanacci Jean-Paul, Pastorino Julien, Olivesi Madeleine, Vittori Marie-Thérèse.

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

**Objet : Programme des coupes de bois- Etat d'assiette 2025**

Le Président présente au conseil le courrier de l'ONF programmant une coupe de bois.

Le conseil, après en avoir délibéré considérant qu'il n'y a aucun intérêt à couper les chênes de la forêt communale décide de supprimer les coupes prévues par l'ONF et demande qu'elles ne soient pas inscrites à l'état d'assiette 2025.

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Date de la convocation : 12.02.2025

Affichée à Casalabriva, le 18 février 2025

Publié sur le site interne le 18 février 2025

Le Maire  
Micheletti Vincent

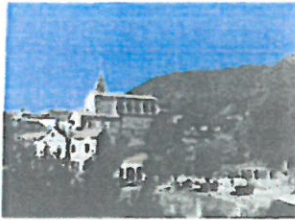


La secrétaire de séance  
Renucci Sandrine



Conformément à l'article R 421-I du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE CASALABRIVA

2<sup>ème</sup> convocation

N°09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de février à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

**Etaients présents (4) :** Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Vandini Marie-Claude, Massaro Giles,

**Représentés (0) :**

**Absents (5) :** Etori Lionel, Pajanacci Jean-Paul, Pastorino Julien, Olivesi Madeleine, Vittori Marie-Thérèse.

**Secrétaire de séance :** Madame Renucci Sandrine.

**Objet : L'inscription d'itinéraires de randonnée au Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Collectivité de Corse (PTIPR)**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la liste des chemins de la commune susceptibles d'être inscrits au Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, dont l'élaboration revient à la Collectivité de Corse.

Il précise que cette inscription, si elle était acceptée par cette dernière en fonction de ses critères d'éligibilité serait de nature à favoriser un éventuel soutien financier en investissement de celle-ci, ainsi que la prise en charge des opérations de balisage et de signalétique directionnelle et de sécurité.

Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au PTIPR ne pourra se faire qu'après signature de conventions de passage entre les propriétaires et la commune.

Le Conseil municipal est plus particulièrement invité à se prononcer sur la liste des chemins ruraux (domaine privé de la Commune mais affecté à l'usage du public) proposés pour une inscription au PTIPR ainsi que sur celle des autres propriétés de la Commune sur lesquelles s'exercent des activités de pleine nature.

Une fois validées par le Conseil municipal, les propositions d'inscriptions au PTIPR sont soumises à l'approbation de la Collectivité de Corse.

L'ensemble des chemins, ruraux et autres, appartenant à la Commune ainsi que les chemins et portions appartenant à des propriétaires privés, à inscrire au PTIPR sont présentés dans le tableau suivant :

Identifiant (numéro d'annexe)	Statut juridique	Nom du sentier	Section (*)	N° de parcelles (*)
1	Public	Casalabriva - Sollacaro (de Casalabriva Village à chapelle Saint Roch)		

(\*) Si données disponibles

Ces chemins figurent sur fond cartographique dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

Ayant entendu cet exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

à la majorité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000715-20250216-09-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2025  
Publication : 17/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

EMET un avis favorable aux propositions d'inscription au PTIPR de sentiers du territoire communal;

**DEMANDE** à la Collectivité de Corse l'inscription, au Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins mentionnés dans le tableau ci-dessus. Copie des conventions d'autorisation de passage sont jointes à la demande pour les chemins eu parties de chemins privés;

○ à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988,

○ à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PTIPR,

○ en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural, ou d'une fraction de celui-ci, inscrit au PTIPR, à en informer la Collectivité de Corse et à proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

○ à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.

○ à intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PTIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune.

○ à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien...).

○ à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin d'interdire le camping et le bivouac sauvages aux abords des sentiers inscrits.

○ à préserver leur accessibilité (interdiction de clôture et toute autre entrave à la circulation des randonneurs exception faite des barrières et portillons mobiles).

○ à s'assurer de l'accord de la Collectivité de Corse sur les projets de travaux impactant les chemins ou propriétés communales concernés par la présente délibération.

**ACCEPTTE** que le balisage et la signalétique directionnelle et informative soient conformes aux préconisations de la « Charte de balisage et de signalétique des activités de randonnée » de la Collectivité de Corse.

**ACCEPTTE** que des actions de promotion de ces sentiers soient conduites à l'initiative de la Collectivité de Corse.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder en régie ou à faire procéder par des prestataires externes à l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.T.I.P.R dans le cas où la Commune est gestionnaire du sentier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux ainsi qu'avec les propriétaires privés.

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Date de la convocation : 12.02.2025

Affichée à Casalabriva, le 18 février 2025

Publié sur le site interne le 18 février 2025

Le Maire  
Micheletti Vincent



La secrétaire de séance  
Renucci Sandrine



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).